

OBJET

**Finances locales – 7-1 décisions
budgétaires**

Affectation des résultats du
compte financier unique 2024
– budget principal du CCAS

DATE DE CONVOCATION

Lundi 31 mars 2025

Nombre de Conseillers

en exercice : **16**

Nombre de présents : **10**

Nombre de votants : **15**

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2025-04-09

L'an deux mil vingt cinq

Le quatre avril à dix-sept heures et trente minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la vice-
présidence de madame Mme MEZRAR Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme CREVON –
Mme SCOTE – Mme LAMBERT – M. MAUGER – Mme ESCLASSE F –
Mme LOISEAU – M. BIGOT

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme SCOTE
Mme BARRIERE a donné pouvoir à Mme ESCLASSE F
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme BREANT a donné pouvoir à Mme LAMBERT
Mme JAFFRENNOU a donné pouvoir à M SACHOT

Absents

Mme LECLERC

Mme LAMBERT est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Présidente, Nadia MEZRAR

Après l'adoption du compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS, il
est proposé au conseil d'administration d'affecter les résultats de l'exercice
budgétaire 2024, soit :

- 89 788.97 € en dépense de fonctionnement (Chapitre 002 – résultat de
fonctionnement reporté)
- 32 679.25 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 – Solde
d'exécution de la section d'investissement reporté)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5
relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Le compte financier unique pour le budget du CCAS ;

Considérant

Que les résultats financiers suivants ont été constatés et validés au moment du
vote du compte financier unique 2024.

Qu'ils s'élèvent :

- à 89 788.97 € en fonctionnement ;
- à 32 679.25 € en investissement.

Qu'il est proposé d'affecter :

- 89 788.97 € en dépenses de fonctionnement (Chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté)
- 32 679.25 € en recettes d'investissement (Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 15

Voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'affecter, au budget primitif 2025, les résultats de l'exercice budgétaire 2024, tels qu'exposés ci-dessus.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits